



# GUYANE COHESION

La lettre d'information du Centre de Ressources Politique de la Ville de Guyane

## DES NOUVELLES DU RESEAU

### Les grossesses précoces en Guyane

#### EN LIGNE

Rapport de la HALDE: "accès au logement social : garantir l'égalité"

Rapport d'étude de l'Association maladies Infectieuses en Guyane (MALINGUY): "fréquence, déterminants et conséquences du mauvais suivi des grossesses en guyane française"

#### A NOTER

**Jean-Claude ELIAC**, Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) Guyane  
[Jean-claude.eliac@justice.fr](mailto:Jean-claude.eliac@justice.fr)  
0594.25.01.36

**Vincent DELPEY**, Secrétaire Général du Conseil National des Missions Locales (CNML)

Les quartiers prioritaires retenus dans le cadre de la Politique de la ville concentrent de nombreuses problématiques liées à la santé, à l'accès aux soins et à la prévention. Des enjeux développés dans les projets des Ateliers Santé Ville (ASV), outil d'une politique de réduction des écarts de santé sur les territoires.

Maladies hydriques, à transmission vectorielles, IST, prévention, contraception et grossesses précoces illustrent les nombreuses préoccupations des ASV.

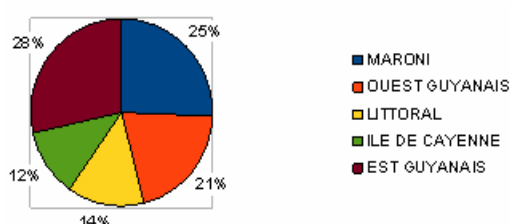
En Guyane, les questions liées à la natalité sont un enjeu majeur de santé publique. Ainsi, la périnatalité est le premier axe prioritaire du Plan Régional de Santé Publique (PRSP). Le taux de grossesses précoces, c'est-à-dire touchant des femmes mineures, est particulièrement important dans le département.

Entre 2000 et 2009\*, les grossesses chez les femmes de moins de 18 ans ont augmenté en nombre avec 354 cas en 2000 et 413 cas pour l'année 2009. Elles diminuent cependant légèrement en pourcentage (7,2% contre 6,5 % pour 2009). Les grossesses très précoces chez les moins de 15 ans (majorité sexuelle légale en France) semblent en régression régulière. Le taux a été divisé par 2 en 10 ans. Il reste cependant extrêmement élevé en Guyane par rapport à la métropole.

#### L'ouest guyanais et le Maroni sont les plus touchés par le phénomène

**Graphique** : Taux d'issues de grossesses mineures (moins de 18 ans) en fonction de la commune de résidence

Source : Conseil Général-PMI



Au total, ce sont près de 46% des grossesses chez les moins de 18 ans qui sont enregistrées dans l'ouest guyanais et le Maroni.

\* 2008 est exclue

Le taux des grossesses précoces et très précoces à l'intérieur de chaque commune de résidence indique une surreprésentation des « deux régions frontalières », Maroni et Est Guyanais où la prévention est moindre et où les prises en charge sont limitées.

**Entre 2000 et 2009, 11 mineures de moins de 15 ans ont accouché dans un centre de santé en commune isolée**

En 2009, le centre hospitalier de Cayenne a accueilli près de 43% des accouchements de mineures, 41% pour l'hôpital de Saint Laurent, 10% à Kourou et 0,04% des femmes se sont rendues dans une clinique privée (Cayenne).

On note pour la période 2000-2009, 55 cas d'accouchements chez les moins de 18 ans dans les centres de santé des communes isolées, dont 16 cas à Maripasoula et 18 cas à Saint-Georges. En 2009, c'est Saint Georges qui est la plus touchée par le phénomène avec 7 cas sur 8 d'accouchements de femmes mineures en centre de santé. En 2007, 8 naissances sur 13 ont eu lieu à Maripasoula.

Les femmes des communes isolées sont prises en charge au 8<sup>ème</sup> mois de grossesses (36 semaines) pour un transfert dans les hôpitaux de Cayenne ou de Saint-Laurent. Qu'en est-il de celles qui accouchent dans les centres de santé ? Souhait de rester dans leur commune d'origine, prématurité inattendue, non-déclaration de grossesse, femmes des régions frontalières du Suriname ou du Brésil ? L'association MALINGUY a publié un rapport d'étude sur les déterminants des défauts de suivi des grossesses en Guyane en 2008.

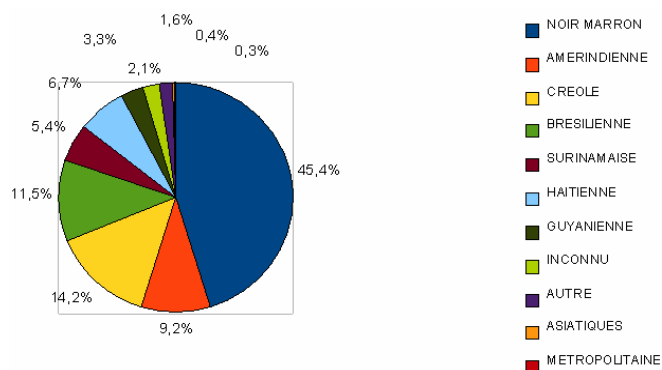
#### La communauté amérindienne touchée par les grossesses très précoces

La diversité des populations guyanaises nous permet d'expliquer en partie ces phénomènes de grossesse précoce par l'origine des femmes. .../...

Si nous ne pouvons réduire l'individu à sa culture et notamment dans le cadre d'une politique de santé publique, certaines données permettent cependant d'adapter des messages de prévention aux populations guyanaises.

Plus de 45% des femmes mineures prises en charge sont d'origine noir-marron (856 cas entre 2000 et 2009), 9,2% des grossesses de mineures de moins de 18 ans sont portées par des femmes amérindiennes.

**Graphique : Nombre de grossesse de moins de 18 ans en fonction de l'origine de la mère (2000-2009)**



Pour les mineures de moins de 15 ans, le pourcentage augmente avec 16,1% de femmes d'origine amérindienne.

Au sein des groupes de populations, les différences de taux de grossesses chez les moins de 18 et de moins de 15 ans sont très marquants. Ce phénomène touche particulièrement la communauté amérindienne qui compte, en son sein, 2,4% de grossesses très précoces et 13,6% de grossesses précoces. La population noir marron compte 1,2% de grossesses très précoces.

Ces phénomènes encouragent le développement de dispositifs intégrant des outils de prévention adaptés en direction des communautés les plus touchées. Par ailleurs, les jeunes mères nécessitent une prise en charge particulière afin qu'elles puissent poursuivre leur scolarité ou formation professionnelle.

#### Sources et contacts :

*Protection Maternelle Infantile (PMI) - 2009*

*Pascal BRUNCHER, médecin chef PMI*

*pascal.bruncher@cg973.fr-0594 39 03 60*

*Laurence BESANÇON, chargée de mission CRPV*

*olt.crpvguyane@gmail.com—0594 28 79 43*



## Fonds d'expérimentations pour la jeunesse: Appel à projets Outre-mer n°2



Le fonds d'expérimentation pour la jeunesse « outre-mer » a été créé par la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009. Destiné à répondre aux problématiques rencontrées dans les territoires ultra-marins, et plus spécifiquement aux enjeux de la jeunesse, le fonds d'expérimentation soutient notamment des actions innovantes en matière de lutte contre le décrochage scolaire, d'insertion professionnelle des jeunes dans l'environnement régional ou encore d'appui aux micros-projets.

Après un premier appel à projets en 2009, un **deuxième appel à projet d'expérimentations (APDOM 2)**, est lancé conjointement par la Délégation générale à l'Outre Mer et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

#### Sont concernés par l'appel à projets:

- 4 Départements et Régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion)
- 2 Pays d'Outre-mer (Polynésie française, Nouvelle Calédonie)
- 5 Collectivités d'Outre-mer (Mayotte, St Martin, St Barthelemy, St Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna)

#### Trois programmes d'expérimentations sont retenus :

##### 1- Prévention santé: «l'implication des jeunes et de l'ensemble des acteurs locaux dans la prévention santé et l'accès aux soins»

Cette thématique doit être déclinée en fonction des différentes difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés dans l'accès aux soins (problématiques financières, connaissance des dispositifs...), des types de soins concernés, et enfin des problématiques particulières de santé publique (grossesses précoces non désirées, VIH, conduites addictives, obésité...).

Des expérimentations de dispositifs favorisant la mobilisation partenariale de l'ensemble des acteurs locaux seront encouragées.

Elles viseront à mieux faire connaître les aides existantes (consultation annuelle gratuite, aide à la complémentaire santé), à repérer les jeunes les plus vulnérables aux risques sociaux et sanitaires ainsi qu'à faciliter leur accès à l'offre de soins, en particulier en médecine de ville. Les actions de prévention des grossesses précoces et des conduites addictives seront privilégiées.

##### 2- Prévention et lutte contre l'illettrisme

Compte tenu de la part importante des jeunes rencontrant de graves difficultés dans la lecture du français, il est proposé de développer des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Les expérimentations devront cibler directement les jeunes (limite d'âge fixée à 25 ans), voire même la petite enfance pour des actions de prévention précoces.

Les projets proposés devront s'inscrire dans les axes définis par les plans territoriaux de lutte contre l'illettrisme (si existant sur leur territoire) ou être en cohérence avec la politique menée en la matière par les différents acteurs (en cas d'absence de plan)

##### 3- L'insertion professionnelle des jeunes par la valorisation des ressources locales, tant culturelles que naturelles

Dans ce programme, il s'agira de proposer des actions innovantes permettant de favoriser l'insertion professionnelle durable des jeunes, notamment par la création de leur propre emploi, en s'appuyant sur les ressources culturelles et naturelles des territoires. Les bénéficiaires devront être principalement les jeunes éloignés de l'emploi, en situation de décrochage scolaire ou suivis par des missions locales.

Les dossiers de candidature devront être **déposés en ligne au plus tard le 24/05/2011 à minuit (heure métropolitaine)**

Détails de cet appel à projets & autres éléments du dossier sur : [www.experimentationsociale.fr/](http://www.experimentationsociale.fr/)

### Installation de l'Observatoire national de la précarité énergétique

La Ministre de l'Écologie Nathalie Kosciusko-Morizet, le Ministre de l'Énergie Eric Besson et le Secrétaire d'État au Logement Benoist Apparu ont installé le 1<sup>er</sup> mars 2011 l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE).

Présidée par Jérôme Vignon, également Président de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES), et pilotée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), cette nouvelle instance réunit des acteurs de l'action sociale et de la solidarité, de la maîtrise de l'énergie et du logement. Maillon essentiel dans le "plan national de lutte contre la précarité énergétique" lancé par le Gouvernement en janvier 2010, l'ONPE « doit permettre de mieux mesurer les phénomènes de précarité énergétique et d'assurer le suivi des aides financières publiques et privées apportées aux ménages précaires, ainsi que le suivi des actions, des initiatives locales ou nationales, pour en mesurer les impacts et partager les expériences ».

A l'origine de l'observatoire, le rapport avec « 9 propositions pour un Plan de lutte contre la précarité énergétique » rédigé par Philippe Pelletier, président du Comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle, en collaboration avec Alain De Quero de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) et Bertrand Lapostolet de la Fondation Abbé Pierre.

Ce document, remis au Gouvernement le 6 janvier 2010, propose pour la première fois, une définition partagée de la précarité énergétique : « est en situation de précarité énergétique toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été introduite par la suite dans la loi dite « Grenelle 2 » (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et a modifié la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement social.

La précarité énergétique résulte de la combinaison de trois facteurs principaux : la faiblesse des revenus, la mauvaise qualité thermique des logements occupés et le coût de l'énergie. Pour les personnes concernées, les conséquences sont à la fois : financières, sociales et sanitaires (impayés, endettement, maladies respiratoires, surmortalité hivernale, isolement social...) et peuvent altérer l'état des logements.

Aujourd'hui, environ 3,4 millions de ménages (soit 13% des ménages) consacrent plus 10% de leurs ressources à leurs factures d'énergie et se trouvent ainsi en situation de précarité énergétique. Ce sont pour la plupart des ménages défavorisés et modestes, situés en milieu rural et dans les petites agglomérations. Parmi eux : 87% sont logés dans le parc privé ; 62% sont propriétaires du logement qu'ils occupent ; 55% ont plus de 60 ans.

Face à ces constats, le gouvernement a lancé en janvier 2010 un « plan de lutte national de lutte contre la précarité énergétique »

avec pour objectif « de réhabiliter sur la période 2010-2017 les forte précarité énergétique » devant permettre une économie d'énergie en moyenne de 25% par foyer.

Il se traduit par la mise en place du Programme "Habiter mieux", avec une mesure phare, le « Fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés » (FART), doté d'un budget de 1,25 milliard d'euros et géré par l'Anah. Deux formes d'aides, de "solidarité écologique" (ASE) et d'ingénierie sociale, sont prévues pour les propriétaires modestes mais leur octroi dépend de la présence d'un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique (CLE) dans le territoire où le logement est situé. Le Bas-Rhin, premier à avoir signé cette convention en octobre 2010 a depuis été rejoint par neuf autres départements.



Des dispositifs d'aide financière aux foyers les plus fragiles ou d'aide aux travaux (tarifs sociaux de l'énergie, éco-prêt logement social...) ont été mis en place, créés ou renforcés à la suite du Grenelle Environnement (Fonds de Solidarité Logement (FSL), éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)...), avec pour mission de diminuer la facture énergétique des ménages.

Si ces dispositifs apportent certes une aide effective aux ménages qui en bénéficient, des efforts particuliers doivent encore être menés en faveur des foyers les plus touchés par la précarité énergétique et disposant par ailleurs des revenus les plus modestes.

Dans son rapport, le "Groupe de travail Précarité énergétique", présidé par Philippe Pelletier, fait état de plusieurs inadéquations entre certaines mesures existantes et les situations des ménages précaires. A titre d'exemples, les dispositifs incitatifs pour les travaux de rénovation, qui s'avèrent être en pratique peu accessibles aux plus modestes en raison notamment de leur faiblesse de revenus et d'un profil emprunteur "peu sécurisant" (cas de l'éco-PTZ), d'une absence de trésorerie ne permettant pas d'avancer les fonds (crédit d'impôt développement durable)...

Mais lorsque ces aides sont "accessibles", elles ne sont pas pour autant pleinement "exploitées". En 2009, les tarifs sociaux de l'énergie ont ainsi profité à moins de la moitié de leurs ayants droit potentiels estimés à environ 2 millions de personnes selon la Commission de régulation de l'énergie. En 2010, le nombre de foyers bénéficiaires a encore chuté à 650 000, soit une baisse de 31 % par rapport à 2009. Manque d'information ? Complexité des démarches administratives? ...

Beaucoup d'interrogations subsistent et sont à l'image du vaste chantier à mener pour sortir de la précarité énergétique. Gage maintenant à ce nouvel Observatoire, situé à mi-chemin des secteurs du logement, de l'action sociale et de l'environnement, de « permettre de mieux comprendre la complexité de ce phénomène et d'améliorer l'action publique en la rendant plus efficace et mieux coordonnée entre les acteurs (Etat, collectivités territoriales, entreprises de l'énergie, associations...) » comme le souligne le communiqué de presse .

#### Références :

- Dossier de presse des Ministères de l'Écologie et de l'Énergie en ligne sur : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- Rapport du Groupe de travail Précarité énergétique, téléchargeable sur : [www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr](http://www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr)

## Les recommandations de la HALDE au gouvernement pour l'égalité homme/femme : focus sur les inégalités de rémunération discriminations professionnelles



Dans sa délibération n°2011 du 7 mars 2011, le Collège de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) a formulé un ensemble de propositions au Gouvernement et aux acteurs susceptibles de contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes femmes tout au long de la vie, de l'éducation à la retraite en passant par l'emploi.

Parmi les 26 recommandations remises au Gouvernement à l'occasion de la Journée internationale de la femme, plus de la moitié concerne l'égalité professionnelle femmes/hommes en termes d'accès aux responsabilités professionnelles, de déroulement de carrière, de rémunération ....

Ces types de discriminations sont principalement évoqués lorsque le sujet de l'égalité professionnelle est abordé, et ce quel que soit le secteur d'activité. Plus précisément, selon un sondage réalisé par l'institut CSA pour la HALDE en 2009 : 20 % pensent que le fait d'être une femme a constitué une barrière pour l'obtention d'une augmentation ou d'un poste à responsabilité, 14 % ont eu le sentiment d'être discriminées dans le travail au quotidien, 10 % pour accéder à une formation, 9 % au moment d'un licenciement et 7 % au moment de leur embauche.

Depuis le "plafond de verre", freinant l'accès des femmes aux postes à responsabilité, jusqu'au licenciement pour cause de grossesse, en passant par les écarts de salaire avec les hommes, beaucoup de femmes doivent faire face à différentes formes d'inégalités au cours de leur carrière.

Et les chiffres parlent d'eux-mêmes : alors que les femmes représentent 47% de la population active en France, seules 17,4% d'entre elles occupent des postes d'encadrement dans les entreprises du secteur privé ; 30,2% occupent un emploi à temps partiel (contre 5,7% des hommes) et leur rémunération annuelle moyenne brute, à travail égal ou d'égale valeur, est en moyenne 27% inférieure à celui des hommes.

Concernant plus spécifiquement l'égalité des rémunérations, la HALDE demande notamment au gouvernement :

- d'enrichir le « rapport de situation comparée » (RSC) prévu dans les entreprises<sup>1</sup> ou dans la Fonction publique<sup>2</sup>, en y intégrant les données sur les classifications d'emploi et celles sur l'évolution des écarts salariaux, et d'organiser l'exploitation systématique de ce rapport avec l'identification d'objectifs, d'un échancier de remise à niveau obligatoire pour chaque entreprise ou employeur public et la mise en œuvre effective d'une procédure de suivi ;

- de veiller à la publication rapide du décret d'application relatif aux RSC instituant une pénalité financière (maximum 1% de la masse salariale) pour les entreprises qui ne seront couvertes ni par un accord collectif ni un plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et qui (cf. article 99 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites). Ces nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012; il est donc impératif pour la HALDE « de lancer au plus vite des campagnes d'information à l'intention des employeurs (...) ».

Interrogée sur ces sujets le 8 mars dernier à l'Assemblée nationale, la ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale Roselyne Bachelot a annoncé que trois décrets en cours de préparation « seront prêts pour le mois d'avril (...). Ils concernent les modalités de suivi des plans d'égalité professionnelle dans ces entreprises, les indicateurs et les objectifs qui seront soumis à publicité et, bien entendu, les sanctions financières qui permettront aux inspecteurs du travail de veiller à l'application de la loi (...) ».

Si de manière générale la HALDE, en tant « qu'autorité administrative indépendante », a sans aucun doute permis de réelles avancées en matière de lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité des chances, qu'advendra-t-il de ses missions une fois reprises par le Défenseur des Droits ?

A suivre...

1 Document comptable composé d'éléments statistiques et d'analyse des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes que toute entreprise de plus de 50 salariés est tenue de réaliser annuellement, permettant d'identifier les inégalités et de définir les actions à mener pour aller vers l'égalité des hommes et des femmes en entreprise

2 Document traitant des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans la fonction publique que le Gouvernement présente tous les deux ans au gouvernement (article 6 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires)

### Sources :

- Délibération n°2011-66 du 07/03/2011 relative aux 26 propositions de la HALDE en faveur de l'égalité homme/femme téléchargeable sur le site de la HALDE : [www.halde.fr](http://www.halde.fr)
- Dossier de presse « Femmes, carrière et discriminations » de la HALDE disponible sur : [www.halde.fr](http://www.halde.fr)
- Compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> séance publique au gouvernement du 8 mars 2011 - Questions au gouvernement : égalité professionnelle entre hommes et femmes sur : [www.assemblee.mobi/](http://www.assemblee.mobi/)

### Appel à projets national pour l'intégration des migrants

La Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) vient de lancer un appel à projets national sur la politique nationale d'intégration des migrants.

Les associations, fondations, établissements publics, syndicats, mais également les entreprises en mesure de démontrer que leurs actions présentent un intérêt pour la collectivité peuvent répondre à l'appel à projets qui se décline en huit axes thématiques : soutien et accompagnement des parcours d'apprentissage de la langue française à visée généraliste et professionnelle ; connaissance et promotion des valeurs de la société d'accueil ; intégration professionnelle et promotion de la diversité ; intégration des femmes immigrées ; accompagnement des familles immigrées ; accompagnement des personnes immigrées âgées ; valorisation de la mémoire et de l'histoire de l'immigration ; méthodes et ressources pour l'intégration des personnes immigrées.

**Date limite : 11 avril 2011 à minuit**

Retrouvez l'appel à projet sur : <http://www.immigration.gouv.fr/> (rubrique Ressources)